

ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES PRINCIPAL DE 2^e CLASSE

Note de cadrage indicatif

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les correcteurs, les formateurs et les candidats.

QUESTIONNAIRE DE 3 À 5 QUESTIONS DANS LA SPÉCIALITÉ Concours interne et troisième concours

Intitulé réglementaire :

Décret n°2011-1882 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine

Un questionnaire de trois à cinq questions destinées à vérifier les connaissances du candidat dans la spécialité choisie au moment de l'inscription

Durée : 3 heures

Coefficient : 2

Le concours comporte quatre spécialités :

Musée

Bibliothèque

Archives

Documentation

Le choix de la spécialité est définitif à la clôture des inscriptions.

Cette épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Elle est affectée d'un coefficient moindre que l'autre épreuve écrite d'admissibilité dotée d'un coefficient 3.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission.

Elle vise à évaluer :

- les connaissances du candidat dans la spécialité choisie ;
- son intérêt pour les questions d'actualité en lien avec cette spécialité ;
- sa capacité à rendre compte de ses connaissances de manière cohérente ;
- ses qualités rédactionnelles.

I- LES REPONSES AUX QUESTIONS

Le libellé réglementaire de cette épreuve précise que le questionnaire compte de trois à cinq questions.

Il paraît pertinent, tant pour mesurer un champ de connaissance large dans la spécialité que pour garantir un égal traitement sans privilégier abusivement ceux qui auraient la chance de se voir proposer des questions relevant de leur expertise particulière, que le sujet comporte **quatre ou cinq** questions.

Le nombre de points alloué à chaque question peut varier en fonction de l'importance de la question et du développement de la réponse attendu. Ce barème est porté sur le sujet afin que les candidats puissent arrêter leur stratégie de traitement du sujet en toute connaissance de cause. Certaines questions peuvent requérir un développement structuré, d'autres des réponses plus brèves destinées à vérifier des connaissances.

Sauf indications contraires dans le sujet, des réponses intégralement rédigées sont attendues et seront notamment évaluées en fonction du respect des règles syntaxiques.

II- UNE ÉPREUVE SANS PROGRAMME

En l'absence de programme réglementaire, l'intitulé réglementaire de l'épreuve ainsi que les missions du cadre d'emplois permettent de prendre la mesure des thématiques possibles.

Le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques fixe, en son article 3, que :

« I- Les membres du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques sont affectés, en fonction de leur formation, dans un service ou établissement correspondant à l'une des spécialités suivantes :

- 1° Musée ;
- 2° Bibliothèque ;
- 3° Archives ;
- 4° Documentation.

Dans chacune de leurs spécialités, ils contribuent au développement d'actions culturelles et éducatives. Ils participent, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, aux responsabilités dans le traitement, la mise en valeur, la conservation des collections et la recherche documentaire. Ils peuvent être chargés du contrôle et de la bonne exécution des travaux confiés aux fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois de la catégorie C ainsi que de l'encadrement de leurs équipes. Lorsqu'ils sont affectés dans les bibliothèques, ils participent à la promotion de la lecture publique.

II- Les titulaires des grades d'**assistant de conservation principal de 2^e classe** et d'assistant de conservation principal de 1^{re} classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des spécialités mentionnées au I, correspondent à un niveau particulier d'expertise.

Ils participent à la conception et à la mise en œuvre des projets culturels du service ou de l'établissement.

Ils peuvent diriger des services ou des établissements lorsque la direction de ces derniers par un agent de catégorie A n'apparaît pas nécessaire. Dans les services ou établissements dirigés par des personnels de catégorie A, ils ont vocation à être adjoints au responsable du service ou de l'établissement et à participer à des actions de coordination. »

En outre, à titre purement indicatif et sans qu'il constitue un programme réglementaire dont le candidat pourrait se prévaloir, on peut très utilement se référer au référentiel d'une épreuve de même nature de l'ancien concours d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

1. Spécialité Musée

- **Les musées :**

Missions et rôles

Environnement administratif et culturel

Histoire des musées

- **Les politiques en direction des publics**

Sociologie des publics

Présentation et mise en valeur des collections

Accueil

Médiation

Communication sur l'activité du service

Evaluation

- **Organisation et gestion (financière, humaine, etc.)**

Réglementation relative à l'environnement professionnel

Evaluation des coûts et des services

- **Les collections**

Acquisition

Inventaire

Conservation préventive

Restauration

Documentation des collections

Régie des collections

Etude scientifique des œuvres

- **Partenariat et coopération**

2. Spécialité Bibliothèque

- **Les bibliothèques :**

Missions et rôles

Environnement administratif et culturel

Typologie des bibliothèques

Histoire des bibliothèques

- **Les politiques en direction des publics**

Sociologie des publics

Accueil

Politique du développement de la lecture

Mise en valeur des fonds

Médiation

Formation des usagers

Communication sur l'activité du service

Evaluation

- **Organisation et gestion (financière, humaine, etc.)**

Réglementation relative à l'environnement professionnel

Evaluation des coûts et des services

- **Les collections**

Typologie des supports et des médias

Production et diffusion des différents médias

- **Circuit interne des documents**

Acquisition

Stockage et conservation

Communication et prêt

Reproduction

Gestion d'un fonds et élimination

- **Traitement de l'information**

Description bibliographique et accès à cette description

Normes et formats

Analyse de l'information

Indexation

Informatique documentaire

- **Recherches et diffusion de l'information**

Sources et méthodologie

Bibliographie générale

Pratique de la recherche documentaire manuelle et informatisée
Les grands réservoirs bibliographiques

- **Partenariat et coopération**

3. Spécialité Archives :

- **L'environnement archivistique :**

Histoire des archives
Missions et rôles de l'archiviste
Environnement administratif et culturel

- **Les politiques en direction des publics**

Sociologie des publics
Accueil – salle de lecture : principes et fonctionnement
Mise en valeur des fonds
Médiation
Communication sur l'activité du service

- **Organisation et gestion (financière, humaine, etc.)**

Réglementation relative à l'environnement professionnel
Evaluation des coûts et des services

- **Les documents d'archives**

Typologie des supports
Politique de collecte et modes d'entrée
Conservation
Communication (prêt ...)
Gestion des fonds d'archives

- **Traitement de l'information**

Classement
Description archivistique et instruments de recherche
Normes et formats de description
Indexation
Logiciels métier
Archivage électronique (documents natifs et nouveaux supports)

- **Partenariat et coopération**

Partenaires institutionnels
Réseau des Archives en France

4. Spécialité Documentation :

- **Les centres de documentation :**

Structures professionnelles de l'information (centres de documentation, bibliothèques spécialisées, réseaux documentaires)
Missions et rôles
Environnement administratif et culturel
Evolution des métiers au sein des centres de documentation

- **Les politiques en direction des publics**

Sociologie des publics
Accueil
Mise en valeur des fonds
Formation des usagers
Médiation
Communication sur l'activité du service
Evaluation

- **Organisation et gestion (financière, humaine, etc.)**

Réglementation relative à l'environnement professionnel
Evaluation des coûts et des services

- **Les documents**

Typologie des supports et des médias
Production et diffusion des différents médias

Acquisition
 Stockage et conservation
 Communication et prêt
 Reproduction
 Gestion d'un fonds et élimination

- **Traitement de l'information**

Méthodologie et outils de la fonction documentaire
 Analyse et synthèse
 Description bibliographique
 Langages documentaires et indexation

- **La diffusion de l'information**

Les produits documentaires

- **Les technologies de l'information et de la documentation (internet, extranet, intranet)**

L'outil informatique : initiation à l'informatique documentaire
 L'accès aux banques de données
 L'informatisation des centres de documentation
 Les logiciels documentaires
 La reprographie (aspects juridiques...)

- **Partenariat et coopération**

Le niveau particulier d'expertise requis des titulaires du grade d'assistant de conservation principal de 2^e classe, leur participation à la conduite de projets et leur vocation à coordonner des établissements ou services fondent les jurys à choisir des sujets d'un niveau de difficulté plus élevé pour l'épreuve des concours d'accès au deuxième grade que pour celle permettant l'accès au premier grade.

Enfin, **les annales** donnent également des indications sur les thématiques :

Session 2023

Spécialité musée

Question 1 (8 points)

Des musées écologiquement responsables, un défi pour le présent ?

Question 2 (4 points)

Fréquentation record et conservation des collections de musées.

Question 3 (4 points)

Programmation événementielle et nouveaux publics des musées.

Question 4 (4 points)

La « Muséothérapie ».

Spécialité bibliothèque

Question 1 (8 points)

Le Projet Culturel Scientifique Éducatif et Social (PCSES) en bibliothèque.

Question 2 (4 points)

Développer l'accueil des seniors en bibliothèque.

Question 3 (4 points)

Enjeux et conditions de l'élargissement des horaires en bibliothèque.

Question 4 (4 points)

Offre numérique en bibliothèque : enjeux et difficultés.

Spécialité archives

Question 1 (8 points)

Comment répondre aux défis que pose la baisse de fréquentation en salle de lecture d'un service d'archives ?

Question 2 (4 points)

La notion d'archives essentielles.

Question 3 (4 points)

Mutualisation des services d'archives des collectivités, quelles évolutions ?

Question 4 (4 points)

Les éliminations dans un service public d'archives.

Spécialité documentation

Question 1 (8 points)

Quels sont les atouts et limites d'une veille collaborative avec d'autres services de la collectivité pour un service documentation ?

Question 2 (4 points)

Comment renforcer l'attractivité de son fonds documentaire papier ?

Question 3 (4 points)

Handicap et accessibilité d'un portail documentaire.

Question 4 (4 points)

Quels sont les avantages des bibliothèques numériques pour le documentaliste ?

Session 2021

Spécialité musée

Question 1 (8 points)

La restitution des biens culturels des musées français à leur pays d'origine.

Question 2 (4 points)

En quoi la médiation culturelle peut-elle être un outil au service d'un projet culturel de territoire ?

Question 3 (4 points)

Comment fidéliser les publics d'un musée ?

Question 4 (4 points)

L'apport du "design thinking" dans les musées.

Spécialité bibliothèque

Question 1 (8 points)

Quel rôle les bibliothèques peuvent-elles jouer dans l'inclusion numérique ?

Question 2 (4 points)

Faut-il abandonner la Dewey en bibliothèque de lecture publique ?

Question 3 (4 points)

Valorisation d'un fonds patrimonial numérisé en bibliothèque publique.

Question 4 (4 points)

L'accueil des publics migrants en bibliothèque.

Spécialité archives

Question 1 (8 points)

Quels impacts un projet d'archivage numérique et la gestion des données et des documents électroniques ont-ils sur le positionnement et les pratiques professionnelles de l'archiviste au sein de son organisation ?

Question 2 (4 points)

Quelles sont les grandes catégories d'instruments de recherche et leurs principes ?

Question 3 (4 points)

Archives privées : réglementation, intérêts, modes d'entrées, types de fonds.

Question 4 (4 points)

Sur quel socle législatif et réglementaire peuvent aujourd'hui s'appuyer les projets de mutualisation de la fonction archives dans les collectivités territoriales ?

Spécialité documentation

Question 1 (8 points)

À l'heure du télétravail, comment assurer une continuité de service des centres d'information /documentation ?

Question 2 (4 points)

Quelles sont les opportunités, contraintes et modalités de mise en oeuvre possibles des supports multimédia (podcast, vidéos, webinaires, Mooc...) pour les services documentaires ?

Question 3 (4 points)

Bouquets de revue, kiosque à journaux, bibliothèques numériques : avantages et inconvénients pour un centre de documentation.

Question 4 (4 points)

Depuis 2019, les agrégateurs sont soumis en France au droit voisin au profit des agences de presse et des éditeurs de presse. De quoi s'agit-il ?

Session 2019

Spécialité musée

Question 1 (8 points)

L'usage des réseaux sociaux par un musée : enjeux et outils.

Question 2 (4 points)

Accueillir des familles au musée.

Question 3 (4 points)

Intérêt et pratiques du « contrôle du climat » dans les musées.

Question 4 (4 points)

Quelles initiatives « écoresponsables » un musée peut-il mettre en place ?

Spécialité bibliothèque

Question 1 (8 points)

Comment une bibliothèque qui souhaite favoriser l'inclusion et la cohésion sociale peut-elle monter un fonds documentaire adapté ?

Question 2 (4 points)

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : quelles obligations pour les bibliothèques ?

Question 3 (4 points)

Les bibliothèques et les « contrats territoire-lecture ».

Question 4 (4 points)

Pourquoi proposer du jeu vidéo en bibliothèque et sous quelle forme ?

Spécialité archives

Question 1 (8 points)

L'évolution des publics et la dématérialisation des documents d'archives impliquent-elles une logique de fermeture des salles de lecture ?

Question 2 (4 points)

En tant que responsable d'un service d'archives et suite à une inondation dans le magasin d'archives, quelles sont les actions à mettre en place pour gérer le sinistre ?

Question 3 (4 points)

Quelles sont les garanties archivistiques du règlement général sur la protection des données (RGPD) ?

Question 4 (4 points)

Le recours aux pratiques ludiques dans les services archives.

Spécialité documentation

Question 1 (8 points)

À l'heure d'internet et des réseaux sociaux, les documentalistes sont-ils toujours des médiateurs de l'information ?

Question 2 (4 points)

Quels changements a apportés le Règlement général sur la protection des données (RGPD) dans le traitement des données à caractère personnel ?

Question 3 (4 points)

Les enjeux des MOOC (Massive Open Online Courses) comme outil de formation du personnel en collectivité territoriale.

Question 4 (4 points)

Choix d'orientations des prestations du service de documentation pour les agents de la collectivité : faut-il encore alimenter un fonds de dossiers documentaires (papier ou numérique) ?

Session 2016

Spécialité musée

Question 1 (8 points)

Pourquoi les musées organisent-ils des expositions temporaires ?

Question 2 (4 points)

Quel rôle joue un service de documentation dans un « musée de France » ?

Question 3 (4 points)

Le texte dans l'exposition.

Question 4 (4 points)

Pourquoi et comment met-on en œuvre un plan de conservation préventive dans un musée ?

Spécialité bibliothèque

Question 1 (8 points)

La présence en ligne de la médiathèque : enjeux et conséquences.

Question 2 (4 points)

Faut-il ouvrir les médiathèques le dimanche ?

Question 3 (4 points)

La faible présence des seniors dans les bibliothèques est-elle une fatalité ?

Question 4 (4 points)

Quelles sont les incidences de l'installation d'automates de prêt / retour dans la médiathèque ?

Spécialité archives

Question 1 (8 points)

Quelles obligations pour les communes en matière d'archivage et quels enjeux induits par la réforme territoriale ?

Question 2 (4 points)

Qu'est-ce qu'un tableau de gestion d'archives ?

Question 3 (4 points)

L'état civil : origines, typologie, usages, conservation, communication et diffusion.

Question 4 (4 points)

Les dérogations aux règles de communication des archives publiques

Spécialité documentation

Question 1 (8 points)

Quels sont les enjeux d'un projet de mutualisation de services documentaires et comment piloter un tel projet ?

Question 2 (4 points)

Le web de données (web 3.0 ou web sémantique).

Question 3 (4 points)

Les enjeux et moyens de la numérisation d'un fonds documentaire à valeur patrimoniale dans un service.

Question 4 (4 points)

Sur quels partenaires un documentaliste peut-il s'appuyer dans sa collectivité territoriale pour développer son offre documentaire ? Vous expliquerez le rôle de chacun.

III- CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le nombre de points alloué à chaque question est précisé dans le sujet.

La copie est évaluée sur le fond et la forme, les correcteurs appréciant d'une manière générale la capacité du candidat à rédiger des réponses pertinentes, claires, cohérentes et structurées.

L'évaluation du niveau de maîtrise de la langue est prise en considération dans la note globale attribuée à la copie. Ainsi, une copie ne devrait pas obtenir la moyenne lorsqu'elle traduit une incapacité à rédiger clairement ou témoigne d'une maîtrise linguistique insuffisante (trop nombreuses erreurs d'orthographe, de syntaxe, de ponctuation, de vocabulaire).

Une copie négligée (soin, calligraphie) pourra être pénalisée.